

Droit des contrats publics M1

Année universitaire 2011-2012

JM2ADX92

Bertrand du MARAIS et Sandrine PERROTET

<p>PROGRAMME DES TRAVAUX DIRIGES M. GRAS ET MME MONGOUACHON</p>

PROGRAMME DES TRAVAUX DIRIGES

- Séance 1 : **Présentation**
- Séance 2 : **Notion de contrat public**
- Séance 3 : **Typologie des contrats publics**
- Séance 4 : **Contrats public et concurrence**
- Séance 5 : **Les marchés publics**
- Séance 6 : **Les délégations de service public**
- Séance 7 : **Les contrats de partenariat et les contrats d'occupation du domaine public**
- Séance 8 : **La modification et la fin du contrat**
- Séance 9 : **Galop d'essai**
- Séance 10 : **Contentieux de la passation des contrats**
- Séance 11 : **Contentieux de l'exécution des contrats**

CONSEILS BIBLIOGRAPHIQUES

Manuels :

- GUETTIER (Christophe), *Droit des contrats administratifs*, PUF (coll. Thémis), 2011 ;
- LICHERE (François), *Droit des contrats publics*, Dalloz (coll. Mémentos), 2005 ;
- RICHER (Laurent), *Droit des contrats administratifs*, LGDJ, (coll. Manuels), 2010.

Sites internet :

- Méthodologie : <http://jurisguide.univ-paris1.fr/>
- Etat : <http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics>
- Lois, règlements et jurisprudence : <http://www.legifrance.gouv.fr/>
- Droit de l'Union européenne : <http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>

NOTATION

La note de TD se compose pour moitié de :

1/ la moyenne entre les notes de :

- **Commentaire d'arrêt** (les étudiants doivent rendre au moins un commentaire, mais l'enseignant se réserve le droit de ramasser la copie d'un même étudiant plusieurs fois) ;
- **Exposé oral** (portant sur le sujet choisi au début du semestre) ;
- **Interrogation orale** (portant sur les thèmes à préparer pour chaque TD) ;
- **Galop d'essai** ;

2/ et la note obtenue pour le partiel.

Séance 2 : Notion de contrat public

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

- AMSELEK (P.), « La qualification des contrats de l'administration », *AJDA* 1983, p. 3.
- BRACONNIER (S.), « Les limites de l'opération de qualification des contrats administratifs », *AJDA* 2006, p. 2099.
- BRENET (F.), « La théorie du contrat administratif, évolutions récentes », *AJDA* 2003, p. 919.
- CHEVALLIER (J.), « L'association au service public », *JCP* 1974, I, p. 2667.
- DELACOUR (E.), « Les contrats publics des personnes privées en droit français », *Contrats publics, Mélanges M. Guibal*, 2006, p. 633.
- DU MARAIS (B.) et GANNAT (L.) « Quelques éléments de comparaison entre deux modalités de partenariat avec un opérateur privé pour fournir le service public : le contrat et l'autorisation unilatérale. », *La Gazette du Palais*, vol. 126, n°71, 12 au 14 mars 2006, p.3-8.
- GAUDEMET (Y.), « Prolégomènes pour une théorie des obligations en droit administratif français » in *Nonagesimo anno, Mélanges en hommage à Jean GAUDEMET*, PUF, 1999, p. 613-637.
- LAGRANGE (P.), « La qualification des contrats entre personnes publiques », *DA* 2006, n° 6.
- LICHÈRE, « L'évolution du critère organique du contrat administratif », *RFDA* 2002, p. 341.
- PRIET (F.), « L'urbanisme est-il soluble dans le contrat ? », *AJDA* 2011, p. 2157.

THEMES

- Les critères de qualification du contrat public.
- La compétence de la juridiction administrative.

DOCUMENTS

- CE, Sect., 20 avril 1956, *Epoux Bertin*, Rec. p. 167.
- Conclusions Romieu sur CE, 6 février 1903, *Terrier*, D. 1904.3.65.
- Conclusions du commissaire du Gouvernement Combrexelle sur CE 28 juin 1996, *Krief*, *JCP-G* 1996, II, 22704.
- Article 2 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, dite *MURCEF*.
- TC, 17 décembre 2007, *SELARL MB C/ Centre hospitalier intercommunal du Haut- Anjou*, n° C3646.
- TC, 20 février 2008, *Verrière c/ Courly*, *AJDA* 2008, p. 436, *DA* 2008, n° 64, note F. Melleray, *JCP A* 2008, n° 2117, note P. Yolka, *CMP* 2008, comm. 122 comm. G. Eckert.
- CE, Sect. 28 décembre 2009, *Société Brasserie du théâtre*, n° 290937.
- TC, 14 novembre 2011, *Union des groupements d'achats publics c/ C2 Conseils et Formation (EURL)*, n° C3813, *AJDA* 2011, p. 2265.
- TC, 12 décembre 2011, *Commune de Nouméa c/ Sté Lima*, n° C3824, *AJDA* 2011, p. 2502.

EXPOSES

- La distinction des actes administratifs : contrats et actes unilatéraux.
- Le rôle joué par la notion de service public dans l'opération de qualification du contrat administratif.

ARRETS A COMMENTER

- TC, 4 mai 2009, *Société Editions Jean-Paul Gisserot c/ Centre des monuments nationaux*, n° C3714.
- TC, 22 novembre 2010, *SARL Brasserie du Théâtre c/ Commune de Reims*, n° C3764.

Séance 3 : Typologie des contrats publics

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

- DURVIAUX (A. L.), “ Droit européen des marchés et autres contrats publics ”, *RTDE* avril 2011, n° 2, p. 423-447.
- GENEVOIS (B.), « La distinction entre concession de service public et marché de travaux publics », *CJEG*, 576, mai 2001, p. 179-190.
- LINDITCH (F.), “ Contribution à la distinction des conventions de délégation de service public et des contrats de partenariat ”, *JCP A*, 19 décembre 2011, n° 51, pp. 14-17.
- LLORENS (F.), “ Typologie des contrats de la commande publique ”, *CMP*, mai 2005, n° 5, pp. 12-25.
- PEYRICAL (J.-M.), “ De nouvelles voies pour la gestion des services publics locaux ”, *AJDA* 2011.
- SYMCHOWICZ (N.), “ Pour un Code des contrats de la commande publique ”, *CMP*, avril 2007, n° 4, pp. 7-13.

THEMES

- Les catégories de contrats de la commande publique face au droit de l'Union.
- La distinction marché public/délégation de service public.

DOCUMENTS

- CE, 15 avril 1996, *Préfet des Bouches du Rhône c/ Commune de Lambesc*, Rec. 137.
- CAA Marseille, 5 mars 2001, *Département du Var*, *BJDCP* 2002, p. 46, conclusions Duchon-Doris.
- Ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat.
- CC, 24 juillet 2008, *Loi relative aux contrats de partenariat*, *BJCP* 2008, p. 310, note P. Terneyre.
- CE, 7 novembre 2008, *Département de la Vendée*, *AJDA* 2008, p. 2454, note L. Richer.
- CE, 5 juin 2009, *Société Avenance Enseignement et Santé*, n° 298641, *CMP* comm. 236, note G. Eckert, *RJEP* janvier 2010, p. 22, note D. Moreau.
- CE, 23 mai 2011, *Commune de Six Fours-Les-Plages*, n° 342520, *RJEP*, 1er novembre 2011, n° 631, pp. 13-15, note Boulouis.
- CAA Bordeaux, 21 juin 2011, *Région du Limousin*, n° 10BX01717, *Cont.-Conc.-Cons.*, n° 10, octobre 2011, pp. 33-35, comm. Prebissy-Schnall (C.).
- CE, 11 juillet 2011, n° 336409.

EXPOSES

- Le degré de compatibilité des différents contrats administratifs au droit de l'Union européenne.
- Les contrats innomés en droit public

ARRETS A COMMENTER

- CE, Sect., 6 avril 2007, *Commune d'Aix-en-Provence*, n° 284736.
- CE, 23 juillet 2010, *Lenoir*, *AJDA* 2010, p. 1769, note J.-D. Dreyfus.

Séance 4 : Contrats publics et concurrence

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

- ARNOULD (J.), «Les contrats de concession, de privatisation et de services « *in house* » au regard des règles communautaires», *RFDA* 2000 p. 2.
- BOURREL, « L'intercommunalité à l'abri du droit des marchés publics : une application audacieuse de la notion de "*in house*" », *AJDA* 2009 p. 929.
- CLAMOUR (G.), «La transparence et le service public: vade-mecun», *Recueil Dalloz* 2007, p. 2617.
- CLAMOUR (G.), «Aéroports décentralisés et mise en concurrence», *RFDA* 2009, p. 1183.
- DREYFUS (J.-D.), «Portée de l'obligation de transparence dans les marchés publics de service», *AJDA* 2006, p. 374.
- JUEN (P.), « La concurrence est dans le pré... pas dans la mise à disposition de l'équipement sportif ! Epilogue de l'affaire du stade Jean Bouin », *Les Petites Affiches*, 26 mai 2011, n° 104, pp. 8-22.
- KARPENSCHIF (M.), “ La RATP sauvée des eaux concurrentielles ? ”, *AJDA* 2011, pp. 1357-1363.
- LINDITCH (F.), “ A propos du nouveau seuil de 15000 € HT pour les achats dispensés de mise en concurrence ”, *JCP A*, janvier 2012, n° 2, pp. 26-30.
- MILLER (G.), « Les chambres régionales et territoriales des comptes et les contrats in house », *AJDA* 2011, p. 550.

THEMES

- L'influence du droit de l'Union européenne sur le droit français de la commande publique.
- Le domaine d'exception à la mise en concurrence.

DOCUMENTS

- CE, avis, 8 novembre 2000, *Sté Jean Louis Bernard Consultant*, n°222208.
- CJCE, 7 décembre 2000, *Telaustria*, aff. C-324/98.
- CE, avis, 29 juillet 2002, *société MAJ Blanchisserie de Pantin*, n° 246921, Rec. 297.
- CE, Ass., 5 mars 2003, *UNSPIC*, n° 233372.
- CC, décision n° 2003-473 DC du 26 juin 2003, *loi habilitant le gouvernement à simplifier le droit*, JO du 3 juillet 2003.
- Directive n° 2004/18/CE du Parl Européen et du Conseil, Art 53.2, transposé à l'article 53 II du CMP.
- CJCE, 11 janvier 2005, *Stadt Halle*, aff. C-26/03.
- Circulaire NOR: EQUU0510021C n° 2005-9 du 8 février 2005 relative aux procédures de publicité et de concurrence préalables à la conclusion des conventions publiques d'aménagement.
- CE, Sect., 30 janvier 2009, *ANPE c/ Ass. PACTE*, n°290236.
- TC, 4 mai 2009, *CMN c/ ed. Gisserot*, n° 3714.
- CE, 23 décembre 2009, *Établissement public du musée et du domaine national de Versailles c/ Sté Antenna Audio*, n° 328827 et n° 330054.
- CAA Versailles, 21 juillet 2011, *AJDA* 2011, p. 2105, comm. M. Kermorgant.
- CE, 10 juin 2009, *Port autonome de Marseille*, n° 317671.

EXPOSES

- Le champ d'application du droit de l'Union européenne en matière de contrats publics.
- La légalité de la candidature d'une personne publique à l'attribution d'un contrat public.

ARRETS A COMMENTER

- CE, 3 décembre 2010, *Ville de Paris et Association Jean Bouin*, n° 338272 et n° 338527.
- CAA Marseille, 7 novembre 2011, *Société Corsica Ferries*, n° 08MA01604.

Séance 5 : Marchés publics

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

KARPENSCHIF (M.), « définition du pouvoir adjudicateur par le CJCE », *AJDA* 2004, 526.
ZAVOLI (P.), « Appel d'offres », *J.-Cl. CMP*, fasc.61-10.

THEMES

- Détermination de l'objet, du titulaire et du prix dans les marchés publics.
- Les procédures de passation des marchés publics (appel d'offres, MAPA, procédures négociées, dialogue compétitif).
- Les marchés publics et le droit de l'Union européenne.
- Réception des travaux et garanties.
- Les critères sociaux de sélection des offres.

DOCUMENTS

- Décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 modifiant certains seuils du code des marchés publics.
- CE, Sect., 6 novembre 2009, *Société Prest'action*, n° 297877.
- CE, Ass., 4 novembre 2005, *Sté Jean-Claude Decaux*, Rec. 477, concl. Casas.
- CE, 23 février 2005, *Association pour la transparence et la moralité des marchés publics (ATMMP) et autres*, BJDPC 2005, n°40, p. 187, concl. Casas.

A consulter (site internet legifrance et europa/eur-lex) :

- Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi MURCEF.
- Code des marchés publics.
- Directives 93/36 et 2004/18.
- Règlement n°1251/2011 du 30 novembre 2011 modifiant les directives 2004/17/CE, 2004/18/CE, 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leurs seuils d'application pour les procédures de passation des marchés.
- Décret n° 2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique.
- Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

EXPOSES

- L'offre économiquement la plus avantageuse.
- Les apports du décret du 2011-1000 du 25 août 2011.

ARRETS A COMMENTER

CE, 10 février 2010, *Perez*, n°329100.

CE, Sect., 9 juillet 2007, *Syndicat EGF-BTP et autres*, DJDCP 2007, p. 366.

Séance 6 : Délégations de service public

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

- AUBY (J.-B.), et MAUGUE (C.), « Les contrats de délégation de service public », JCP 1994.I.3743
- BRACONNIER (S.), « Le modèle français de la concession : conquête ou concurrence », JCP A, 2007, p. 2102.
- DELACOUR (E.), DAVIGNON(J.-F.), RIBOT (C.), ANTOINE (J.), *La loi Sapin et les délégations de service public – 10 ans d’application jurisprudentielle*, Litec, 2003.
- GUGLIELMI (G.), « La concession française et l’émergence de nouvelles formes contractuelles », JCP A, 2007, n° 2098.
- LLORENS (F.), « Remarques sur la rémunération du cocontractant comme critère de la délégation de service public », *Liber amicorum Jean Waline*, Dalloz, 2002, p. 301.
- MAREST (P.), « Contribution à la réflexion sur le rôle d'autorité organisatrice des services urbains par les collectivités territoriales et sur les conditions d'une mise en pratique de ces services au niveau local », JCP A, 20 juin 2011, n° 25, pp. 37-43.
- MOREAU (D.), « Pour une relativisation du critère financier dans l’identification de ses délégations de service public », AJDA 2003, p. 1418.
- SYMCHOWICZ (N.), « La notion de délégation de service public », AJDA 1998, p. 195 ; « Dix ans de droit des délégations de service public – Bilan et perspectives », CMP mai 2003.
- VIDAL (L.), *L’équilibre financier du contrat dans la jurisprudence administrative*, Bruylant, 2004.

THEMES

- Les règles de sélection du délégataire d’une DSP.
- L’équilibre financier des DSP.
- Les ouvrages publics et les cocontractants.

DOCUMENTS

- Article L. 1511 du Code général des collectivités territoriales.
- CE, 6 avril 2007, *Commune d’Aix-en-Provence* (v. Séance n° 3).
- CE, 7 novembre 2008, *Département de la VENDEE*, AJDA 2008, p. 2454, note L. RICHER.
- CE, 5 juin 2009, *Société Avenance-Enseignement et Santé*.
- CE, 11 août 2009, *Société Maison Comba*, n° 303517.
- CE, 23 mai 2011, *Département de la Guyane*, AJDA 2011, p. 1564, comm. S. ZIANI.
- CAA Bordeaux, 28 octobre 2010, n° 09BX02127.

EXPOSES

- La rémunération du délégataire d’une DSP.
- Principe de libre administration des collectivités territoriales et DSP.

ARRETS A COMMENTER

- CE, Ass., 8 avril 2009, *Compagnie générale des eaux et commune d’Olivet*, n° 271737.
- CE, 8 février 2010, *Commune de Chartres*, n° 323158.

Séance 7 : Les partenariats public-privé et les contrats d'occupation domaniale

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

- BEZANCON (X.), et alii, *Les nouveaux contrats de partenariat public-privé*, Le Moniteur, coll. Guides juridiques, 2005.
- BRENET (F.), MELLERAY (F.), *Les contrats de partenariat de l'ordonnance du 17 juin 2004 – Une nouvelle espèce de contrats administratifs*, Litec, coll. Collectivités territoriales, 2005.
- COSSALTER (P.), MARAIS (B. du), *La private finance initiative*, Institut de la gestion déléguée, 2001.
- LIGNIERES (P.), *Partenariats public-privé*, Litec, 2e éd., 2004.
- DELVOLVE (P.), « Les contrats globaux », RFDA 2004, p. 1079.
- LICHÈRE (F.), « Le projet de loi sur les contrats de partenariat : vers l'extension et la clarification du partenariat public-privé », AJDA 2008, p. 123.
- MELLERAY (F.), « Le METP, un nouveau Lazare juridique ? », AJDA 2003, p. 1260.
- DELCROS (X.), PEYRICAL (J.-M.), « Le financement privé des équipements collectifs : un développement inéluctable à encadrer », AJDA 1994, numéro spécial, p. 70.
- LICHERE (F.), « La réforme des partenariats public-privé », CMP 2008, étude n° 9.
- BESSON (E.), *Mieux acheter pour un meilleur service du public : des marchés publics complexes aux partenariats public-privé*, Rapport, La Documentation Française, 27 mai 2008 (à télécharger sur : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/084000346/index.shtml>).

THEMES

- Le contrat de partenariat : contrat de droit commun de la commande publique ?
- Redevance et situation du cocontractant d'une convention d'occupation domaniale.

DOCUMENTS

Contrats de partenariat

- Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP.
- Ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat (consultation legifrance).
- Loi n° 2008-735 du 28 juillet 2008, relative aux contrats de partenariat (consultation legifrance).
- CC, 24 juillet 2008, *Loi relative aux contrats de partenariat*, BJCP 2008, p. 310, note P. Terneyre.
- TC, 21 mars 2005, *Société Slibail énergie*, AJDA 2005, p. 1186, note J.-D. Dreyfus.
- CE, 23 juillet 2010, *Lenoir*, AJDA 2010, p. 1769, note J.-D. Dreyfus.

Conventions d'occupation du domaine public

- CE, Sect., 25 février 1994, *SA SOFAP-Marignan Immobilier*, n° 144641 et 145406.
- CE, Ass., 19 juillet 2011, *Mme Vayssière*, n° 320796.
- Décret n° 2011-2065 du 30 décembre 2011 relatif aux règles de passation des baux emphytéotiques administratifs (à consulter sur legifrance).

EXPOSES

- Les difficultés associées aux contrats de partenariat.
- Le renforcement des droits des occupants du domaine public.

COMMENTAIRES

- CE, 29 octobre 2004, *Sueur*, Rec. p. 392.
- CE, 6 mai 1985, *Association Eurolat et Crédit foncier de France*, n° 41589 et 41699.

Séance 8 : La modification et la fin du contrat

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

- BONNOTTE (C), «Les conventions de service public et le temps», *RFDA* 2005 p.89.
- BRENET (F.), « L'obligation d'exécution du contrat administratif unilatéralement modifié par l'Administration pour motif d'intérêt général », *DA*, 1^{er} janvier 2011, n° 1, pp. 26-28.
- DACOSTA (B.), « Pouvoir de modification unilatérale d'un contrat par la personne publique », *RJEP*, avril 2011, n° 685, pp. 18-22.
- DEBOUZY (O) et GUILLOT (P), «Le contrat de partenariat public-privé et la réforme de l'achat public», Recueil Dalloz 2005 p.319.
- DREYFUS (J.D), «Les critères permettant de caractériser les sujétions techniques imprévues », *AJDA* 2003, p. 1727.
- GEFFRAY (E.) et LIEBER (S.J.), « Le Vélip' au-delà du « périph » : avenant ou nouveau marché ? », *AJDA* 2008, p. 1816.

THEMES

- Modification unilatérale et modification par avenant.
- La survie du contrat : imprévision, faits du Prince et cas fortuit.
- Fin précoce et fin programmée du contrat : force majeure, résiliation

REFERENCE DES DOCUMENTS A CONSULTER

La théorie de l'imprévision

Circulaire du 20 novembre 1974 relative à l'indemnisation des titulaires de marchés publics en cas d'accroissement imprévisible de leurs charges économiques.

Instruction du 25 janvier 2005 relative à la prise en compte des évolutions des coûts dans la fixation des prix des marchés publics de bâtiment et de génie civil.

Annexe au décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics.

La force majeure :

CE 14 juin 2000, Commune de Staffelfelden, n° 184722.

Les sujétions techniques imprévues

CE, 30 juillet 2003, Commune de Lens, n° 223445.

La mutabilité

CE, Section des travaux publics, Avis n°371.234, 9 avril 2005.

L'avenant

TA de Strasbourg, 20 juin 2006, M. Mathern c./commune de Wahlenheim, n° 0502612

CE Sect., 8 avril 2009, *Association Alcaly et autres*, n° 290604.

Cession

CE, avis, Section des finances, 8 juin 2000, n° 364 803.

EXPOSES

- Modification des contrats de la commande publique et droit de l'Union européenne
- La réception des travaux et les garanties.

ARRETS A COMMENTER

- CE, 11 juillet 2008, *Ville de PARIS c/ société Clear Channel France*, n° 312354.
- CE, 27 octobre 2010, *Syndicat intercommunal des transports publics de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-la-Napoule*, n° 318617.

Séance 9 : Galop d'essai

Séance 10 : Contentieux de la passation des contrats

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

- BERBARI (M.) et al., *Les référés dans les contrats administratifs*, Le Moniteur, 2004.
- CASSIA (P.), « Coup d'arrêt au référé précontractuel », AJDA 2008, p. 2374.
- CLAMOUR (G.), « Un an sous le soleil de "Tropic" : recueil de décisions », CMP 2008, chron. N° 11.
- GONAND, « La place des référés-suspension et liberté dans les contentieux pré et post-contractuels », ACCP octobre 2001, n° 4.
- LLORENS (F.), « Les conséquences de la nullité des marchés publics et des délégations de service public », CJEG 2002, p. 571.
- MARTIN (J.), « L'élaboration du régime du référé précontractuel par le juge administratif », D. 2005, p. 2732.
- POUYAUD (D.), « Recours pour excès de pouvoir des tiers et contrats publics », BJDCP 1999, n° 3, p. 238.
- SYMCHOWICZ (N.), PROOT (P.), « Développements jurisprudentiels récents autour de la nullité des contrats publics », BJCP 2008, p. 150.

THEMES

- les référés.
- les recours de plein contentieux et de l'excès de pouvoir.

REFERENCE DES DOCUMENTS A CONSULTER

- CE, 4 août 1905, *Martin*, p. 749 concl. Romieu, D. 1907.3.49, conclusions Romieu, RD publ. 1906.249 note Jèze, S. 1906.3.49 note Hauriou, GAJA 17e éd. n° 16 (cf. GAJA).
- CE, 1er octobre 1993, *Société Le Yacht-club international de Bormes-les-Mimosas*, Rec. 873.
- CE, Sect., 7 octobre 1994, *Epoux Lopez*, Rec. 430.
- CE, 10 décembre 2003, *Institut de recherche pour le développement*, Rec. 501.
- CE, 21 février 2011, «Société OPHRYS», n°337349.
- Article L. 551-1 L. 551-13 du code de justice administrative (à consulter sur legifrance).
- CE, Ass., 10 juin 1994, *Commune de Cabourg*, Rec. 301.
- CE, Ass., 16 juillet 2007, *Société Tropic travaux signalisation*, Rec. 360.
- CE, Sect., 3 octobre 2008, *SMIRGEOMES*, n° 305420.
- CE, 6 mars 2009, *Société Biomérieux*, n°324064.
- CE, 23 décembre 2011, n° 350231.

EXPOSES

- Le recours du tiers au contrat.
- Les parties et le contentieux de la passation.

COMMENTAIRES

- CE, 23 décembre 2011 n° 348648.
- CE, 30 novembre 2011, n° 350788.

Séance 11 : Contentieux de l'exécution des contrats

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

BERGEAL (C.), LENICA (F.), *Contentieux des marchés publics*, Imprimerie nationale, 2004.
CONSEIL D'ETAT, *Les recours administratifs préalables obligatoires*, La documentation française, 2008, 233 p.

THEMES

- Le recours des tiers.
- Le recours des parties (responsabilité contractuelle et extracontractuelle).

REFERENCE DES DOCUMENTS A CONSULTER

CE, 21 décembre 1906, *Syndicat des propriétaires du quartier de Croix de Seguey-Tivoli*, Rec. 962.
CE, Ass., 10 juillet 1996, *Cayzeele*, Rec. 274.
CE, 6 mai 1985, *Association Eurolat Crédit Foncier de France*, Rec. 141.
CE, 10 décembre 2003, *Institut de recherche pour le développement*, Rec. 501.
CE, 11 janvier 2011, *Manoukian*, n° 338551.
Conclusions E. Glaser sous CE Ass., 28 décembre 2009, *Commune de Béziers* (extraits).
CE, Ass., 28 décembre 2009, *Commune de Béziers*, Rec. 509.
CE, Sect., 21 mars 2011, *Commune de Béziers*, n°304806.
CE, 20 déc. 1963, *Cne Battigny*, Rec. 927.
CE, 8 déc. 1995, *Cne Saint-Tropez*, Rec. 431.

EXPOSES

- Les recours administratifs préalables obligatoires.
- Expliquez l'adage : « Une personne publique ne peut pas être condamnée à payer une somme qu'elle ne doit pas ».

COMMENTAIRES

TC, 12 décembre 2011, *Commune de Nouméa c/ Sté Lima*, n°3824.
CE, 18 novembre 2011, *Communauté de communes de Verdun*, n° 342642.